

ACP FERMETURES
Société par actions simplifiée à Associé Unique au capital de 100 euros
Siège social : 2 H, Route de Watten, 62910 HOULLE
877 905 257 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 01^{ER} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 01^{er} Décembre à 9 heures,

La Société Groupe A3, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 90 000 euros, ayant son siège social 202, Voie Paul Hochart – 62120 SAINT AUGUSTIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 903 714 467 RCS BOULOGNE SUR MER, représentée par Monsieur Rémy PETITPRE en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 1 euro composant le capital social de la société HOLDING ALR ;

Associée unique et Président de ladite Société ;

A pris les décisions suivantes relatives :

- A la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- A l'augmentation du capital social et à la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts ;
- A la nomination d'un nouveau Président ;
- Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, décide de modifier l'objet social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 2 - Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *La conception, l'étude, la fabrication, l'usinage, la transformation, l'assemblage, le montage et la pose de structures métalliques, charpentes métalliques, ossatures et parties de structures, ainsi que de tous ouvrages métalliques de toute nature ;*
- *Les activités de serrurerie et de métallerie, comprenant notamment la fabrication, l'installation, la réparation, la maintenance et le dépannage de serrures, verrous, portes,*

R

portails, clôtures, garde-corps, escaliers, rambardes, grilles, automatismes et, plus généralement, de tous dispositifs ou ouvrages métalliques de fermeture, de protection ou d'accès ;

- La fabrication, l'installation, la pose, l'entretien et la réparation de menuiseries métalliques, notamment en acier, aluminium, inox ou tout autre alliage, incluant fenêtres, châssis, vitrines, façades, verrières, vérandas, pergolas et ouvrages assimilés ;*
- Les travaux de soudure, tous procédés de soudage et opérations connexes, ainsi que les activités de chaudronnerie légère ;*
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le négoce, la distribution de tous matériaux, fournitures, équipements, outillages, composants et produits liés directement ou indirectement à l'objet social ;*
- La réalisation de prestations de services, d'assistance technique, de conseil, d'ingénierie, de conception assistée par ordinateur et toutes études ou missions se rapportant aux activités susvisées ;*
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, licences ou droits de propriété intellectuelle se rattachant aux activités susmentionnées ;*
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations ou entreprises, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire ;*

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation, dès lors qu'elles ne modifient pas le caractère civil ou commercial de la Société».

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour « A3 Métallerie » et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est : A3 Métallerie.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement «Société par actions simplifiée» ou des initiales S.A.S et de l'indication du montant du capital social ».

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, décide de transférer le siège social du 2 H, Route de Watten, 62910 HOULLE au 202, Voie Paul Hochart – 62120 SAINT AUGUSTIN à compter de ce 01^{er} Décembre 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 202, Voie Paul Hochart – 62120 SAINT AUGUSTIN.

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

AP

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 100 euros, divisé en 10 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 9 900 euros pour le porter à 10 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres réserves » figurant pour une somme de 12 168 Euros au passif du dernier bilan clos le 30 Septembre 2025 approuvé le 17 Novembre 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 990 actions nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce 01^{er} Décembre 2025.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles **7** et **8** des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

" Suivant décision de l'Associé Unique en date du 01^{er} Décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 9 900 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 10 000 euros."

Le reste de l'article est inchangé

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €).

Il est divisé en 1 000 actions de 10 Euros, numérotée 1 à 100, entièrement libérées de même catégorie ».

SIXIEME DECISION

L'Associée Unique décide, en raison de la démission de Monsieur Rémy PETITPRE de ses fonctions de Président à compter de ce jour, d'exercer les fonctions de Président à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à l'associée unique par les dispositions légales ou les statuts.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur le preuve, le signataire a convenu de signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par le biais de la plateforme jesignexpert (<https://jesignexpert.com/>), le signataire reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature de l'acte via le service jesignexpert.

**L'Associée Unique
Pour la société GROUPE A3**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.